

DIRECTIVE N. 20

LES QUÊTES

1. Définition des termes

Le terme « quête » désigne les fonds recueillis auprès des fidèles dans un but particulier.

2. Objet de la directive

S'assurer que les sommes d'argent données dans un but spécifique sont utilisées dans ce but. Éviter la prolifération des quêtes.

3. Directive

- a. Habituellement, le dimanche et les jours de fête d'obligation, il n'y a qu'une seule quête autorisée au cours de la messe, et c'est la quête faite à l'offertoire, qui possède un sens liturgique.
- b. L'argent recueilli lors d'une quête doit être exclusivement consacré aux buts pour lesquels il a été reçu.
- c. Les quêtes spéciales commandées par l'Évêque et le Saint-Siège peuvent être faites de la façon que le curé juge la plus appropriée pour sa paroisse. Ordinairement, une seconde quête est faite en utilisant les enveloppes prévues à cet effet. Voir l'Annexe III pour les dates des quêtes spéciales.
- d. Toutes les quêtes faites au cours de la messe doivent être placées dans un sac de sécurité en matière plastique immédiatement après la quête.
- e. Dans chaque paroisse, les fidèles seront informés de l'objectif de chaque quête spéciale et, en temps et lieu, informés des résultats, conformément au canon 1287, §2.
- f. À la fin du mois qui suit une quête spéciale, les montants recueillis doivent être remis au bureau de l'économiste diocésain. Ces montants seront redistribués aux destinataires. Les quêtes spéciales prescrites dans le Diocèse de Sault Ste-Marie sont les suivantes (voir Annexe II et Annexe V) :

1. Le secteur autochtone

La quête pour le secteur autochtone a lieu le dernier dimanche de janvier. Les sommes sont utilisées uniquement pour le ministère pastoral dans le secteur autochtone du diocèse

2. Carême de partage (Développement et Paix)

La quête du carême de partage (Développement et Paix) a lieu le quatrième dimanche du carême. Cet organisme, fondé par les Évêques du Canada, œuvre dans les pays en voie de développement.

Révision # : 2.0	Date de révision : 8 sept, 2016	Date de publication: oct. 2003
------------------	---------------------------------	--------------------------------

DIRECTIVE N. 20

LES QUÊTES

3. Quête pour les Lieux Saints

La quête pour les Lieux Saints se tient le Vendredi-Saint. Cette quête vient en aide aux chrétiens et à leurs communautés en Terre Sainte. Ensemble, nous pouvons continuer de rendre plus solide la patrie sacrée du Christ.

4. La formation au ministère

La quête pour la formation au ministère a lieu le quatrième dimanche de Pâques. Les fonds sont utilisés pour l'éducation et la formation continues des candidats et des fidèles au ministère diocésain.

5. Les œuvres pastorales du Pape

La quête au profit des œuvres pastorales du Pape a lieu le dimanche de la Trinité. Les sommes recueillies vont directement au Saint-Père par l'entremise de la Nonciature apostolique. Cette quête, qui se fait dans toute l'Église, permet au Saint-Père de répondre charitablement aux besoins dans le monde entier.

6. Les besoins de l'Église canadienne

La quête pour les besoins de l'Église canadienne a lieu en septembre chaque année. Les sommes recueillies servent à appuyer les Évêques du Canada dans leurs œuvres au plan national et à soutenir les besoins des diocèses du Grand Nord canadien incapables de subvenir à leurs propres besoins.

7. La Journée mondiale des Missions

Les sommes provenant de la quête spéciale faite lors du dimanche de la Journée mondiale des Missions sont envoyées à la Congrégation pour l'Évangélisation des Peuples et Les Œuvres pontificales afin d'aider les diocèses pauvres qui ne peuvent suffire à leurs besoins.

8. Diocésaide

La quête Diocésaide a lieu le dernier dimanche du mois de novembre de chaque année. Les fonds recueillis permettent à l'Évêque de faire des contributions au nom des fidèles du Diocèse de Sault Ste-Marie, à des régions en proie à des difficultés ici (par exemple des désastres, des projets pour les personnes défavorisées, etc.) de même qu'aux missions et aux séminaires des nations en voie de développement.